

EMPLOIS DE DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (JO du 13.04.2000)
Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié (JO du 31.12.1987)

Directeur général d'établissements publics locaux (1)

Seuil démographique	Échelonnement indiciaire et durée de carrière
150 000 à 400 000 habitants	Directeur général des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants
80 000 à 150 000 habitants	Directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants
40 000 à 80 000 habitants	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 habitants
20 000 à 40 000 habitants	Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants
10 000 à 20 000 habitants	Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants

(1) A fiscalité propre ou sans fiscalité propre

Directeur général adjoint d'établissements publics locaux (1)

Seuil démographique	Échelonnement indiciaire et durée de carrière
plus de 400 000 habitants	Directeur général adjoint des services des communes de plus de 400 000 habitants
de 150 000 à 400 000 habitants	Directeur général adjoint des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants
de 40 000 à 150 000 habitants	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants
de 20 000 à 40 000 habitants	Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants

(1) A fiscalité propre ou sans fiscalité propre

Directeur général des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (2)

Seuil démographique	Échelonnement indiciaire et durée de carrière
plus de 400 000 habitants	Directeur général des services des communes de plus de 400 000 habitants
de 150 000 à 400 000 habitants	Directeur général des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants
de 40 000 à 150 000 habitants	Directeur général des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants
de 20 000 à 40 000 habitants	Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants
de 10 000 à 20 000 habitants	Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants

Directeur général adjoint des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (2)

Seuil démographique	Échelonnement indiciaire et durée de carrière
plus de 400 000 habitants	Directeur général adjoint des services des communes de plus de 400 000 habitants
de 150 000 à 400 000 habitants	Directeur général adjoint des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants
de 40 000 à 150 000 habitants	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants
de 20 000 à 40 000 habitants	Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants

(2) Assimilation à des communes en fonction de l'importance du budget de fonctionnement et le nombre, et la qualification des agents de plus de 10 000 habitants